

Collège Sciences de la santé

Diplôme d'Université Et Capacités en Médecine

Case 148

146, rue Léo Saignat

CS 61292

33076 BORDEAUX Cedex

scolarite.du-capacite@u-bordeaux.fr

Tél. : 05 57 57 13 21

**DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE
DE MEDECINE DE REEDUCATION**

UFR de rattachement : UFR des Sciences Médicales.

ARTICLE I : OBJET ET ENTREE EN VIGUEUR

Il est créé par décision des Conseils des Universités de Bordeaux, Toulouse Ranguel et Limoges, à compter de l'année universitaire 2004-2005, un Diplôme Interuniversitaire de Médecine de rééducation.

ARTICLE II : OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'objectif du D.I.U. est d'assurer un standard de qualité élevée et homogène en rééducation et réadaptation à des médecins non spécialistes en Médecine Physique et de Réadaptation.

Cette formation s'appuie sur la validation des acquis professionnels des candidats, notamment dans le domaine de la médecine de rééducation et de réadaptation.

Elle doit permettre de créer des passerelles individualisées de réorientation de médecins généralistes ou spécialistes, palliant ainsi les aléas des cursus universitaires ou professionnels tout au long de l'activité médicale.

Elle a pour but de répondre aux besoins :

- De la Santé Publique définis par les pouvoirs publics comme les SROSS qui institutionnalisent des filières impliquant la MPR au sein des SSR,
- Des personnes handicapées jusqu'à leur réinsertion sociale et au-delà,
- Des structures médico-sociales.

ARTICLE III : RESPONSABLES

Sur Bordeaux : **Docteur Bertrand GLIZE : MCU/PH**

Service de Médecine Physique et Réadaptation

Hôpital Pellegrin Tastet-Girard

Place Amélie Raba-Léon

33076 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 79 55 46 – 05 57 57 56 48

Fax : 05 56 79 60 06

E-Mail : bertrand.glize@chu-bordeaux.fr

Sur Limoges : **Professeur Jean-Yves SALLE**

Département de Médecine Physique et de Réadaptation

C. H. U. Dupuytren

87042 Limoges Cedex

Sur Toulouse : **Professeur Philippe MARQUE**

Coordonnateurs locaux du DES de Médecine Physique et de Réadaptation.

Organisation Interuniversitaire :

Le DIU est organisé par un Conseil Pédagogique paritaire qui comporte deux collèges :

- Un collège universitaire composé d'un enseignant titulaire de MPR, issu de chacune des trois universités participantes et désigné par le coordonnateur du D.E.S. de Médecine Physique et Réadaptation de chaque Faculté de Médecine constituante,
- Un collège professionnel composé de médecins spécialistes de MPR de l'inter région, désignés par le Président de la FEDMER (Fédération Française de Médecine Physique et de Réadaptation).

Les membres du Conseil Pédagogique sont désignés pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Pédagogique est présidé par un membre du collège universitaire élu par l'ensemble des membres du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

ARTICLE IV : ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

A) Capacités d'accueil :

Pour l'Université de Bordeaux, le nombre maximum d'étudiants est fixé à 15 et le minimum à 5.

B) Durée des études :

Les études qui conduisent au Diplôme Interuniversitaire de Médecine de Rééducation ont une durée de **2 ans**.

C) Contrat individualisé de Formation :

La nature et l'organisation des enseignements sont définies à partir du Contrat Individualisé de Formation (CIF).

Le CIF est établi par le Conseil Pédagogique pour chaque candidat en fonction des acquis théoriques, de l'expérience et du projet professionnel.

D) Enseignements théoriques :

L'enseignement théorique annuel est de **80 heures**.

La première année est consacrée à l'étude des bases théoriques, des bilans et évaluations, des techniques de rééducation, des techniques de réadaptation et de leur mise en œuvre.

La seconde année est consacrée à l'étude des déficiences, incapacités d'origine cardio-vasculaire et respiratoire, neurologique, ostéo-articulaire et propres à l'enfant.

Les enseignements théoriques sont inter-régionaux et nationaux sous forme de séminaires.

Le programme des enseignements est annexé au présent règlement.

E) Enseignements pratiques :

L'enseignement pratique peut s'effectuer selon diverses modalités en fonction de la maquette de formation individualisée, contractuelle, dans les différentes structures pratiquant la médecine physique et de réadaptation reconnues formatrices par le coordonnateur régional de la spécialité.

Il comporte au minimum deux stages de 15 jours consécutifs par année universitaire dans des services différents de la spécialité et au maximum 4 semestres dans au moins 2 services de Médecine Physique et de Réadaptation différents en fonction du C.I.F.

ARTICLE V : CONDITIONS D'INSCRIPTION

A) Conditions de titres et examen probatoire :

Sont admis à s'inscrire, après autorisation du responsable de l'enseignement :

- a) Les docteurs en médecine français et des pays de l'Union européenne qui justifient d'au moins deux années d'exercice professionnel,
- b) Les médecins ressortissants de pays n'appartenant pas à l'Union Européenne et ayant des titres en équivalence des éléments ci-dessus.

Les candidats doivent fournir à l'inscription :

- Un curriculum vitae détaillé décrivant les parcours et expériences professionnelles,
- Une lettre de motivation précisant le projet professionnel.

Le dossier de candidature est adressé au Directeur de l'enseignement qui le soumet au comité pédagogique en vue de l'établissement d'un contrat individuel de formation.

L'inscription définitive est subordonnée à la réussite à un examen probatoire comportant des épreuves écrites et un entretien.

B) Lieu des inscriptions :

A l'Université de Bordeaux, les inscriptions ont lieu au service de Scolarité D.U. et Capacités en Médecine.

ARTICLE VI : COUT DE LA FORMATION

Le droit spécifique annuel est fixé à **800 € /an** en reprise d'études non financées et à **1200 € /an** en reprise d'études financées, auquel s'ajoute le droit de scolarité fixé annuellement par arrêté ministériel.

Si le Diplôme Interuniversitaire est préparé dans le cadre d'une convention de formation permanente donnant lieu à la délivrance du diplôme considéré, le coût de la formation est fixé par la convention en fonction des prestations définies par l'organisme demandeur.

ARTICLE VII : CONTROLE DES CONNAISSANCES ET CONDITIONS DE VALIDATION

A) Première année :

Un contrôle des connaissances est organisé à la fin de la 1^{ère} année.

Seuls sont admis à se présenter les candidats autorisés par le Directeur de l'enseignement après contrôle de leur assiduité et du respect de la maquette du contrat de formation individualisée.

L'examen de fin de 1^{ère} année consiste en une épreuve écrite anonyme d'une durée de 2 heures comprenant deux questions rédactionnelles notées chacune de 0 à 20, portant sur l'ensemble du programme théorique dispensé au cours de l'année.

Pour être admis en 2^{ème} année de l'enseignement, le candidat doit avoir obtenu au moins 20 à la somme des notes des deux épreuves (moyenne générale).

Une seconde session d'examen est organisée dans un délai maximum de 4 mois.

L'examen de fin de 1^{ère} année est organisé à l'échelon régional ou inter-régional.

Les sujets de l'épreuve écrite anonyme sont choisis par le directeur de l'enseignement du D.I.U. de médecine de rééducation.

Le jury est constitué du comité pédagogique et le cas échéant, de trois membres ayant participé à l'enseignement désigné par le directeur de l'enseignement du D.I.U. Le jury est présidé par le directeur de l'enseignement du D.I.U.

B) Examen de fin d'études :

Seuls sont admis à participer aux épreuves les candidats ayant validé l'examen final de 1^{ère} année et autorisés par le Directeur de l'enseignement après contrôle de l'assiduité et du respect de la maquette du contrat individuel personnalisé.

L'examen de fin d'année consiste en :

- Une épreuve écrite anonyme (deux questions rédactionnelles) notée de 0 à 20, portant sur l'ensemble du programme théorique dispensé au cours de l'année,
- Une épreuve pratique sous forme d'un dossier clinique noté de 0 à 20.

Les sujets de l'épreuve écrite anonyme sont choisis par le Directeur de l'enseignement du D.I.U.

Une seconde session d'examen est organisée dans un délai maximum de 4 mois.

Le lieu de l'examen est décidé par le conseil pédagogique chaque année.

Le jury est constitué du comité pédagogique et le cas échéant, de 3 membres ayant participé à l'enseignement désignés par le directeur de l'enseignement du D.I.U.

Le jury est présidé par le directeur de l'enseignement du D.I.U.

Pour valider le D.I.U., il est nécessaire d'obtenir une note égale au moins à 20 à la somme des notes des deux épreuves (moyenne générale).

C) Redoublement :

En cas de non validation des épreuves, le candidat est autorisé par le directeur de l'enseignement à suivre une année de redoublement après acceptation d'un nouveau Contrat Individualisé de Formation.

ARTICLE VIII : DELIVRANCE DU DIPLOME

Le Diplôme Interuniversitaire de Médecine de Rééducation est délivré aux candidats admis sous le sceau de l'Université auprès de laquelle ils se sont inscrits et la signature de son Président.

Création : Conseil de l'UFR 1 du 14/02/2005
Conseil d'Administration du 10/03/2005

Modifications : Conseil de l'U.F.R. 1 du 14/04/2009
C.E.V.U. du 26/05/2009

Changement de responsable et modifications :
Conseil UFR Sciences Médicales du 14/09/2020
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/09/2020
(Version 3)

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS

PREMIERE ANNEE :

Bases théoriques :

Objectifs et Méthodologie de la Médecine de rééducation
Mécanismes de développement du handicap

Bilans et explorations fonctionnelles :

Bilans articulaires, musculaire, de la sensibilité, des fonctions supérieures, des conduites comportementales.
Bilans fonctionnels : échelles.

Moyens thérapeutiques :

Kinésithérapie, Ergothérapie, Physiothérapie, orthophonie
Appareillage et aides techniques
Techniques de réinsertion des personnes handicapées. Les structures sanitaires et médico-sociales. Maintien à domicile.
Mise en œuvre.

DEUXIEME ANNEE :

Déficiences, Incapacités d'origine neurologique :

Système nerveux central
Système nerveux périphérique
Muscles
Pathologie périnéo-sphinctérienne.

Déficiences, incapacités d'origine ostéo-articulaire :

Pathologie non traumatique
Pathologie traumatologique de l'adulte. Brûlures. Pathologie liée à la pratique sportive.
Amputés.

Déficiences, incapacités d'origine cardio-vasculaire et respiratoire :

Désadaptations
Coronariens
Vasculaires
Syndromes restrictifs, obstructifs et mixtes.

Déficiences, incapacités propres à l'enfant et aux personnes âgées :

Système nerveux. IMC.
Malformations, congénitales des membres
Appareil locomoteur. Déviations rachidiennes.
Affections génétiques.
Polyhandicapés.
Vieillesse et handicap. Problèmes spécifiques des déficiences et incapacités des personnes âgées.